



## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme de la Ville de Paspébiac

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné :

**QUE** lors d'une séance extraordinaire prévue le 20 juin 2022 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes au sens des 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- **Immeuble sis au 91, 3<sup>e</sup> avenue Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la superficie totale du bâtiment accessoire (160 m<sup>2</sup>) supérieure à celle du bâtiment principal (140 m<sup>2</sup>) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal.
- **Immeuble sis au 138, Rue Day à Paspébiac** : rendre réputée conforme la largeur de vingt (20) mètres de l'accès à la propriété alors que l'article 167.4 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la largeur maximale de l'accès à la propriété pour un usage non résidentiel est de douze (12) mètres.

Avant la prise de décision du conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur les sujets ou désirant obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0 ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca) et ce, au plus tard le 20 juin 2022 à 16 h. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement au (418) 752-2277, poste 203. Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui, par la suite, statuera sur les suites à être tenues concernant ces demandes lors de la séance extraordinaire prévue le 20 juin 2022 à 19 h.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2022.

Daniel Langlois, directeur général et greffier